



14ème législature

| | | |
|--|---|--|
| Question N° : 102592 | De M. Guy Teissier (Les Républicains - Bouches-du-Rhône) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche | | Ministère attributaire > Éducation nationale |
| Rubrique >enseignement maternel et primaire : personnel | Tête d'analyse >professeurs des écoles | Analyse > concours. listes complémentaires. perspectives. |
| Question publiée au JO le : 14/02/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Guy Teissier appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés de recrutement des professeurs du premier degré. Alors que d'après le rapport budgétaire des sénateurs Jean-Claude Carle et Françoise Férat, les démissions d'enseignants stagiaires ont augmenté entre 2012 et 2016, le taux triplant dans le premier degré et doublant dans le second entre les années scolaires 2012-2013 et 2015-2016, les recrutements pour pallier ces démissions ne se font pas. En effet, le 20 novembre 2016, le rectorat de l'académie Aix-Marseille informait les candidats sur listes complémentaires qu'il n'y avait plus de budget pour les recrutements. Ainsi, malgré les démissions qui perdurent, les recrutements sont interrompus par décision du ministère, les postes n'étant ainsi plus pourvus alors qu'un grand nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire sont dans l'attente. Ces postes sont pris par des remplaçants, ce qui occasionne, par ailleurs, un manque de remplaçants dans certaines circonscriptions. Cette situation va engendrer de grosses difficultés au niveau des affectations à la rentrée prochaine puisqu'il manquera de professeurs des écoles. Il souhaiterait savoir quand elle prendra des mesures pour débloquer la situation afin qu'un enseignement de qualité puisse continuer à être assuré dans son académie, que tous les élèves puissent avoir un enseignant et que les candidats inscrits sur liste complémentaire qui n'ont pas démerité puissent être recrutés comme la situation l'exige.